



Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt trois, le jeudi 14 décembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Eric MUNIER, en sa qualité de maire.

Date de la convocation : le 8 décembre 2023
Acte exécutoire à compter du : le 15 décembre 2023
Date de publication : le 14 mars 2024

Sous la présidence de M. MUNIER Eric, maire

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 26

Exprimés : 33

Sous la présidence de M. MUNIER Eric, maire

Etaients présents : 26

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, ZINK Noémie, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, TORKI Kamel, TRITZ Pierre, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Etaients absents avec procuration : 07

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à Mme RAU Sylvia), DOS SANTOS Armindo (Procuration à M. MUNIER Eric), SZYMANSKI Arnaud (Procuration à M. HOLTZ Emmanuel), BORTOLUZZI-THIRIET Maud (Procuration à Mme DE LEO Grazia), HAAS Juliette (Procuration à Mme ZINK Noémie), WALTER Régis (Procuration à M. SCHULTZ Daniel), MULLER Delphine (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier).

Etaients absents sans procuration : /

MMES et MM : /

Etaients absents non excusés sans procuration : /

MMES et MM : /

Secrétaire de séance :

M. ZETTL Francis (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales).

**ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023**

- 1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU MARDI 31 OCTOBRE 2023 - DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE.**
 - 2 AFFAIRES GENERALES**
 - 2.1 - SPL « Destination Amnéville Moselle » – Attribution de la délégation de service public « gestion et exploitation du service public d'accueil et de promotion du tourisme »
 - 2.2 - Avis sur la composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols
 - 2.3 - Renouvellement des baux de chasse – Désignation d'un estimateur des dommages causés par le gibier pour la période 2024-2033
 - 3 FINANCES ET BUDGET**
 - 3.1 - Approbation du Règlement Budgétaire et Financier
 - 3.2 - Demande de subventions au titre de la DETR/DSIL 2024 pour la rénovation de l'éclairage public (Tranche 2)
 - 3.3 - Demande de subventions au titre de la DETR/DSIL 2024 – Ambition Moselle – Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour la requalification de la place RAU
 - 3.4 - CCAS – Avance sur subvention 2024
 - 3.5 - Attribution d'une avance sur subvention 2024 - MAHC
 - 3.6 - Attribution d'une avance sur subvention 2024 – 7 Amnévillois Handball
 - 4 INTERCOMMUNALITE**

Création d'une Société Publique Locale « Orne Transition »
 - 5 FONCIER**
 - 5.1 - Incorporation dans le domaine public communal des voiries des lotissements « Extension les Coteaux du Soleil », « Cimenterie », des parkings « sud 1 », « sud 2 », et « centre 3 »
 - 5.2 - Conclusion d'un bail emphytéotique de droit commun avec le Groupement d'intérêt économique OMEGA.
 - 5.3 - Bilan de l'activité foncière de l'exercice 2022
 - 6 AFFAIRES SCOLAIRES**
 - 6.1 - Fixation du montant des bourses scolaires à partir de l'année scolaire 2023-2024
 - 6.2 - Subvention pour les classes de découverte des écoles élémentaires et collège à partir de l'année scolaire 2023-2024
 - 6.3 - Participation aux frais de vacances des enfants d'Amnéville-Malancourt à partir de l'année scolaire 2023-2024
 - 6.4 - Adhésion à la Fédération des Œuvres Laïques
 - 7 AFFAIRES REGLEMENTAIRES – RESSOURCES HUMAINES**
 - 7.1 - Adhésion à la procédure de mise en concurrence pour les contrats d'assurance statutaire auprès du Centre de Gestion de la Moselle
 - 7.2 - Modification du tableau des effectifs – Création de postes
 - 7.3 - Octroi d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement supérieur
 - 8 DELEGATION PERMANENTE**

Etat des décisions du 1^{er} au 31 octobre 2023
 - 9 QUESTIONS ECRITES / ORALES – DIVERS**
-

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023**

Le conseil municipal d'Amnéville s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie à Amnéville, sous la présidence de Monsieur Eric MUNIER, maire d'Amnéville, le jeudi 14 décembre 2023 à 19h, sur convocation préalable en date du 8 décembre 2023.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire invite l'assemblée à observer une minute de silence pour rendre hommage aux victimes de l'attaque terroriste survenue le samedi 2 décembre 2023 à Paris, et à la mémoire de Monsieur Marcel KLAMMERS, maire de Ste-Marie-aux-Chênes depuis 41 ans, conseiller général, et président du centre de gestion de la fonction publique de Moselle pendant plus de 20 ans, décédé le 5 décembre dernier.

Le maire souhaite saluer également la mémoire de Madame Jeannette BONAPERSONA, décédée le 3 décembre 2023, agent à la médiathèque depuis 27 ans, au service la population, ayant animée les heures des contes pour les tout-petits, les accueils des classes et initiée le portage des livres à domicile pour les personnes âgées, et à Monsieur Damien ROBERT, surfaceur à la Patinoire, depuis 2021, décédé le 13 octobre 2023 ;

La séance du conseil municipal est ouverte et le quorum constaté.

Puis à la lecture des points inscrits à l'ordre du jour, le conseil municipal a pris les décisions suivantes :

1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 31 OCTOBRE 2023 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Dès l'ouverture de la séance, Monsieur Eric MUNIER invite le conseil municipal à adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal précédent en date du 31 octobre 2023.

Aucune rectification n'est demandée, le procès verbal de la séance du mardi 31 octobre 2023 est adopté à l'unanimité.

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
33	0	0

Voix POUR : 33

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle (par procuration), DOS SANTOS Armindo (par procuration), ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud (par procuration), HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud (par procuration), HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette (par procuration), TORKI Kamel, TRITZ Pierre, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis (par procuration), MULLER Delphine (par procuration), PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Procurations : 07

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à Mme RAU Sylvia), DOS SANTOS Armindo (Procuration à M. MUNIER Eric), SZYMANSKI Arnaud (Procuration à M. HOLTZ Emmanuel), BORTOLUZZI-THIRIET Maud (Procuration à Mme DE LEO Grazia), HAAS Juliette (Procuration à Mme ZINK Noémie), WALTER Régis (Procuration à M. SCHULTZ Daniel), MULLER Delphine (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier).

Absents au moments du vote : 0
MMES et MM. : /

Puis, le maire propose la désignation de Monsieur Francis ZETTL, doyen de l'assemblée, comme **secrétaire de séance** selon l'article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales.

La désignation de la secrétaire de séance est adoptée **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
33	0	0

Voix POUR : 33

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle (par procuration), DOS SANTOS Armindo (par procuration), ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud (par procuration), HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud (par procuration), HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette (par procuration), TORKI Kamel, TRITZ Pierre, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis (par procuration), MULLER Delphine (par procuration), PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Procurations : 07

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à Mme RAU Sylvia), DOS SANTOS Armindo (Procuration à M. MUNIER Eric), SZYMANSKI Arnaud (Procuration à M. HOLTZ Emmanuel), BORTOLUZZI-THIRIET Maud (Procuration à Mme DE LEO Grazia), HAAS Juliette (Procuration à Mme ZINK Noémie), WALTER Régis (Procuration à M. SCHULTZ Daniel), MULLER Delphine (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier).

Absents au moments du vote : 0

MMES et MM. : /

2.1 AFFAIRES GENERALES

SPL « Destination Amnéville Moselle » – Attribution de la délégation de service public « gestion et exploitation du service public d'accueil et de promotion du tourisme »

Rapporteur : MUNIER Eric

Il est rappelé à l'assemblée la délibération n°2.2 du 6 juillet 2023 approuvant le principe de confier la gestion et l'exploitation du service public d'accueil et de promotion du tourisme à la Société Publique Locale « Destination Amnéville » ainsi que les caractéristiques des prestations telles que définies dans le rapport de présentation.

Dans le cadre de cette procédure, il convient d'approuver le projet de contrat, ci-joint, portant sur la délégation de service public relative à la gestion et à l'exploitation du service public d'accueil et de promotion du tourisme confiée à la SPL Destination Amnéville Moselle et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, le code de la commande publique,

VU, le rapport de présentation des principales caractéristiques des prestations déléguées,

VU, l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 31 mai 2023,

VU, l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 19 juin 2023,

VU, la délibération n°2.2 en date du 6 juillet 2023 portant approbation du principe de Délégation de Service Public Accueil et Promotion du tourisme,

VU, l'avis favorable de la commission de délégation de service public en date du 7 novembre 2023,

Interventions de :

- M. DIEUDONNE Xavier :
 - Fait le constat financier d'un excédent de ½ million d'euro entre 2024 jusqu'en 2028 de bénéfice pour le compte de la SPL Destination Amnéville Moselle ;
 - Propose de reverser cet excédent aux associations de la ville sous conditions d'activités hors département sous forme de sponsoring ;
 - Approuve le plan de communication proposé par le nouveau conseil d'administration ;
- M. MUNIER Eric :
 - Rappelle les notions de comptabilité publique,
 - que l'excédent brut d'exploitation doit être insérer dans les comptes généraux regroupent l'ensemble des missions confiées à la SPL, à savoir la promotion, l'aménagement des espaces publics et les contrats de concessions pour l'exploitation de divers établissements ;
 - qu'en conséquence, la SPL a cloturé son exercice global avec une perte de 190 000 € ;
 - Précise qu'il n'y a pas matière à verser cet excédent aux associations car la délégation de promotion de tourisme est sans lien avec le procédé de subvention des associations ;
 - Rappelle que le plan de communication proposé est établi dans la continuité des plans de communication antérieurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
26	0	07

APPROUVE la convention de délégation de service public relative à la gestion et à l'exploitation du service public d'accueil et de promotion du tourisme avec la Société Publique Locale Destination Amnéville Moselle,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public relative à la gestion et à l'exploitation du service public d'accueil et de promotion du tourisme avec la Société Publique Locale Destination Amnéville Moselle ainsi que toutes les pièces afférentes.

Voix POUR : 26

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle (par procuration), DOS SANTOS Armindo (par procuration), ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud (par procuration), HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud (par procuration), HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette (par procuration), TORKI Kamel, TRITZ Pierre, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0
MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 07

MMES et MM. : DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis (par procuration), MULLER Delphine (par procuration), PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima.

Procurations : 07

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à Mme RAU Sylvia), DOS SANTOS Armindo (Procuration à M. MUNIER Eric), SZYMANSKI Arnaud (Procuration à M. HOLTZ Emmanuel), BORTOLUZZI-THIRIET Maud (Procuration à Mme DE LEO Grazia), HAAS Juliette (Procuration à Mme ZINK Noémie), WALTER Régis (Procuration à M. SCHULTZ Daniel), MULLER Delphine (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier).

Absents au moments du vote : 0

MMES et MM. : /

2.2 AFFAIRES GENERALES

Avis sur la gouvernance de la « conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols »

Rapporteur : MUNIER Eric

La loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux a institué une nouvelle instance de gouvernance de la politique publique.

A l'instar de la conférence régionale des SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale), qu'elle remplace, cette conférence régionale de gouvernance politique de réduction de l'artificialisation des sols sera une instance importante pour une mise en œuvre de l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette (dit objectif ZAN – « zéro artificialisation nette »), sa territorialisation dans le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) et sa mise en œuvre par les territoires.

Elle sera notamment amenée à formuler des propositions pour la territorialisation de l'objectif national dans le SRADDET, des avis sur la qualification des projets d'envergure nationale, européenne ou régionale ou tout sujet lié à l'objectif de réduction de l'artificialisation.

Celle-ci prévoit une composition type mais permet également à la Région de l'adapter après une procédure de concertation formelle des EPCI compétents en matière d'urbanisme et des communes ayant conservé la compétence.

La composition type proposée par la loi s'établit ainsi :

- 15 représentants de la Région,
- 5 représentants des structures porteuses d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT),
- 15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant par département et trois représentants les territoires non couverts par des SCoT,
- 7 représentants des communes avec documents d'urbanisme,
- 5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme,
- 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif,
- 5 représentants de l'Etat.

La gouvernance est un lieu d'échanges, de débats et de propositions. A ce titre, elle doit être représentative des décideurs en responsabilité de l'aménagement des territoires.

Aussi, la Présidence du Conseil régional souhaite élargir la composition à d'autres acteurs impliqués dans l'élaboration des documents de planification afin de prendre en compte d'autres préoccupations que les seules questions d'aménagement et d'accroître la représentation des SCoT de par leur expérience et capacité à construire des visions stratégiques et prospectives d'aménagement du territoire.

En conséquence, et après consultation des associations et fédérations des collectivités, la Présidence du Conseil régional propose que cette conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols soit composée de la manière suivante :

- 15 représentants de la Région,
- 10 représentants des structures porteuses d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT) :
 - o SCoT de l'Agglomération messine,
 - o SCoT de la Région de Strasbourg,
 - o SCoT des Vosges Centrales,
 - o SCoT des Territoires de l'Aube,
 - o SCoT du Pays Barrois,
 - o SCoT de la Multipôle Nancy Sud Lorraine
 - o SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg
 - o SCoT du Pays de Langres
 - o SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon
 - o SCoT d'Eprenay et sa Région
- 15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant par département et trois représentant les territoires non couverts par des SCoT,
 - o Communauté de communes Ardennes Thiérache
 - o Communauté de communes du Pays Rethélois
 - o Communauté de communes du Pays d'Othe
 - o Communauté urbaine du Grand Reims
 - o Communauté d'agglomération de Chaumont
 - o Communauté de communes du Bassin de Pompey
 - o Métropole du Grand Nancy
 - o Communauté d'agglomération du Grand Verdun
 - o Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne
 - o Eurométropole de Metz
 - o Communauté de communes de Hanau la Petite Pierre
 - o Eurométropole de Strasbourg
 - o Communauté d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération
 - o Communauté de communes de l'Ouest Vosgien
 - o Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
- 7 représentants des communes avec documents d'urbanisme,
 - o Commune de Sierentz (68)
 - o Commune de Saint-Pouange (10)
 - o Commune de Thaon-les-Vosges (88)
 - Autres communes en cours de désignation
- 5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme,
 - o Commune d'Andolsheim (68)
 - o Commune de Ville-sur-Arce (10)
 - o Commune de Sainte-Barbe (88)
 - Autres communes en cours de désignation
- 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif,
- 5 représentants de l'Etat,
- 2 représentants des agences de l'eau :
 - o Agence de l'Eau Rhin-Meuse,
 - o Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- 1 représentant des Parcs Naturels Régionaux :
 - o Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims,
- 1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'industrie,
- 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture,
- 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat.

Cette composition sera soumise à la procédure de concertation prévue par le nouvel article L 1111-9-2 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à la loi du 20 juillet 2023, les assemblées délibérantes des communes de la Région Grand Est sont sollicitées pour se prononcer sur cette proposition de composition de la « conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ».

VU, la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

VU, l'article L1111-9-2 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
33	0	0

ACTE la proposition de la composition de la « conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols » présentée par la Présidence du Conseil régional.

Voix POUR : 33

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle (par procuration), DOS SANTOS Armindo (par procuration), ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud (par procuration), HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud (par procuration), HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette (par procuration), TORIKI Kamel, TRITZ Pierre, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis (par procuration), MULLER Delphine (par procuration), PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Procurations : 07

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à Mme RAU Sylvia), DOS SANTOS Armindo (Procuration à M. MUNIER Eric), SZYMANSKI Arnaud (Procuration à M. HOLTZ Emmanuel), BORTOLUZZI-THIRIET Maud (Procuration à Mme DE LEO Grazia), HAAS Juliette (Procuration à Mme ZINK Noémie), WALTER Régis (Procuration à M. SCHULTZ Daniel), MULLER Delphine (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier).

Absents au moments du vote : 0

MMES et MM. : /

2.3 **AFFAIRES GENERALES**

Renouvellement des baux de chasse – Désignation d'un estimateur des dommages causés par le gibier pour la période 2024-2033

Rapporteur : MUNIER Eric

Pour procéder à l'évaluation des dommages causés par le gibier, un estimateur est obligatoirement nommé dans chaque commune.

C'est à lui qu'incombera la constatation des dégâts causés par le gibier pendant toute la période de location de la chasse communale

VU, le code de l'environnement,

VU, le code général des collectivités territoriales,

Interventions de :

- M. MUNIER Eric :
 - Précise que la désignation de Monsieur POINSIGNON est faite sur proposition de la Préfecture de la Moselle car il requiert toutes les compétences nécessaires à cet effet ;
- M. DIEUDONNE Xavier :
 - Fait le constat des nuisances du gibier sur le territoire d'Amnéville ;
 - Demande la mise en place de solutions pour y remédier.
- M. MUNIER Eric :
 - Confirme les dégâts problématiques des gibiers, et notamment des sangliers, sur le territoire de la ville, plus précisément au golf et aux lotissements attenants ;
 - Informe qu'une réflexion est en cours avec la Préfecture de la Moselle pour étendre les baux de chasse aux abords des habitations pour faciliter les battues encadrées par les services compétents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
33	0	0

DESIGNE Monsieur POINSIGNON Christian, né le 05 décembre 1963, domicilié 8, rue du 18 août à SAINT-PRIVAT-LA-MONTAGNE (57855), en qualité d'estimateur pour procéder à la constatation et à l'évaluation des dégâts causés par le gibier pour la période de location de la chasse communale 2024-2033,

EMET un avis favorable sur cette désignation.

La personne concernée devra, en application de l'article R 429-8 du code de l'environnement, résider dans une commune voisine.

Après accord du locataire de la chasse communale, l'estimateur sera nommé par le maire.

Voix POUR : 33

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle (par procuration), DOS SANTOS Armindo (par procuration), ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud (par procuration), HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud (par procuration), HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette (par procuration), TORKI Kamel, TRITZ Pierre, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis (par procuration), MULLER Delphine (par procuration), PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Procurations : 07

MMES et MM. : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à Mme RAU Sylvia), DOS SANTOS Armindo (Procuration à M. MUNIER Eric), SZYMANSKI Arnaud (Procuration à M. HOLTZ Emmanuel), BORTOLUZZI-THIRIET Maud (Procuration à Mme DE LEO Grazia), HAAS Juliette (Procuration à Mme ZINK Noémie), WALTER Régis (Procuration à M. SCHULTZ Daniel), MULLER Delphine (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier).

Absents au moments du vote : 0

MMES et MM. : /

3.1 FINANCES ET BUDGET
Adoption du Règlement Budgétaire et Financier

Rapporteur : LEONARD Cédric

Le référentiel budgétaire et comptable M57 sera appliqué à compter du 1^{er} janvier 2024.

Aussi, auparavant facultatif, le Règlement Budgétaire et Financier devient obligatoire et doit être adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57, conformément aux dispositions de cette nomenclature et aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Ce règlement, annexé à la présente délibération, a pour vocation le rappel des normes tant légales que réglementaires ainsi que des processus de gestion propres à la collectivité.

Il fixe notamment les règles de gestion applicable à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Il sera valable pour la durée de la mandature. Il peut toutefois être révisé en fonction des besoins et de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le décret n°2015-1899 du 30 novembre 2015 portant application de l'article susvisé,

VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'inscription budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU la délibération n° 5.3 du 31 octobre 2023 adoptant la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT que le passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 implique la mise en place d'un règlement budgétaire et financier,

CONSIDERANT que ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la collectivité,

ENTENDU l'exposé de l'adjoint au maire délégué aux Finances,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
33	0	0

ADOPTE le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe.

Voix POUR : 33

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle (par procuration), DOS SANTOS Armindo (par procuration), ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud (par procuration), HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud (par procuration), HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette (par procuration), TORKI Kamel, TRITZ Pierre, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis (par procuration), MULLER Delphine (par procuration), PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0
MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0
MMES et MM. : /

Procurations : 07

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à Mme RAU Sylvia), DOS SANTOS Armindo (Procuration à M. MUNIER Eric), SZYMANSKI Arnaud (Procuration à M. HOLTZ Emmanuel), BORTOLUZZI-THIRIET Maud (Procuration à Mme DE LEO Grazia), HAAS Juliette (Procuration à Mme ZINK Noémie), WALTER Régis (Procuration à M. SCHULTZ Daniel), MULLER Delphine (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier).

Absents au moments du vote : 0
MMES et MM. : /

3.2 **FINANCES ET BUDGET**

Demande de subventions au titre de la DETR/DSIL 2024 pour la rénovation de l'éclairage public (Tranche 2)

Rapporteur : LEONARD Cédric

Dans le cadre de la rénovation énergétique et du développement écologique, la commune envisage de terminer le remplacement de ses anciens luminaires par des éclairages de type LED moins énergivores.

L'objectif est multiple : se conformer à la réglementation, permettre une économie d'énergie significative, améliorer la qualité de l'éclairage, limiter les interventions d'entretien, et supprimer les sources de pollution lumineuse.

La ville d'Amnéville étant éligible à la DETR/DSIL 2024, il est proposé de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du développement écologique des territoires, la qualité du cadre de vie, la rénovation énergétique et le développement des énergies renouvelables.

Le montant des travaux est estimé à 420 000 euros HT.

La commune souhaite solliciter une participation financière de l'Etat à hauteur de 168 000 € HT, soit 40% du montant de l'opération estimé.

Au titre du règlement d'attribution relatif aux pièces à produire à l'appui des demandes de subvention présentée au titre de la DETR/DSIL, une délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement est à joindre.

CONSIDERANT la présentation du projet de rénovation de l'éclairage public.

CONSIDERANT les dossiers de demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2024 pour le projet présenté,

Interventions de :

- M. DIEUDONNE Xavier :
 - Questionne sur l'inscription de l'autofinancement pour couvrir les crédits nécessaires ;
 - Demande la participation de la régie municipale d'électricité dans la rénovation de l'éclairage public.
- M. LEONARD Cédric :
 - Explique la nécessité d'envisager l'éventualité d'une participation communale incluant l'ensemble des investissements nécessaires dans l'attente de la décision définitive de la subvention à percevoir au titre de la DETR/DSIL ;
 - Informe que le budget 2024 présentera le détail des subventions attribuées ;

- M. MUNIER Eric :
 - Précise que le chantier de la rénovation de l'ensemble de l'éclairage public est estimé pour une période de 2 ans, soit un montant de 350 000 euros par an pour 1 548 lampadaires, que OMEGA participe au projet car la régie a proposé après le lancement de la consultation du marché, une offre en capacité de répondre à la rénovation sur une période de 2 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
33	0	0

APPROUVE le montant estimatif du projet précité à hauteur de 420 000 euros HT ;

ARRETE le plan de financement, incluant les demandes de subvention à hauteur de 40% comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT			
Montant des subventions	MONTANT € HT	MONTANT TVA 20 %	MONTANT € TTC
MONTANT DES TRAVAUX	420 000	84 000	504 000
Organismes sollicités			
Etat: DETR/DSIL 40 %	168 000	33 600	201 600
MONTANT A CHARGE DE LA COMMUNE	252 000	50 400	302 400

CHARGE le Maire ou son représentant d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour la rénovation de l'éclairage public,

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2024 et à assurer si nécessaire l'autofinancement de la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir relatif à cette opération.

Voix POUR : 33

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle (par procuration), DOS SANTOS Armindo (par procuration), ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud (par procuration), HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud (par procuration), HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette (par procuration), TORKI Kamel, TRITZ Pierre, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis (par procuration), MULLER Delphine (par procuration), PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Procurations : 07

MMES et MM. : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à Mme RAU Sylvia), DOS SANTOS Armindo (Procuration à M. MUNIER Eric), SZYMANSKI Arnaud (Procuration à M. HOLTZ Emmanuel), BORTOLUZZI-THIRIET Maud (Procuration à Mme DE LEO Grazia), HAAS Juliette (Procuration à Mme ZINK Noémie), WALTER Régis (Procuration à M. SCHULTZ Daniel), MULLER Delphine (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier).

Absents au moments du vote : 0

MMES et MM. : /

3.3 **FINANCES ET BUDGET**

Demande de subventions au titre de la DETR/DSIL 2024 – Ambition Moselle – Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour la requalification de la place RAU

Rapporteur : LEONARD Cédric

La Commune envisage la requalification de l'ensemble de la place Rau et de ses abords, dont l'accès aux commerces, les cheminements piétons, les jonctions avec le parvis de la Mairie et de l'Eglise St-Joseph.

Les objectifs sont multiples : l'amélioration du cadre de vie, la désimperméabilisation des surfaces minéralisées, la gestion écologique et durable des eaux pluviales, la revégétalisation et le reboisement de l'espace urbain, la suppression des sources de pollution lumineuse grâce à l'amélioration de l'éclairage.

La ville d'Amnéville étant éligible à DETR/DSIL 2024, il est proposé de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du développement écologique des territoires, la qualité du cadre de vie, la rénovation énergétique et le développement des énergies renouvelables.

Par ailleurs, la ville sollicitera également une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif Ambition Moselle.

Enfin, une demande d'accompagnement de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse au travers du plan « Eau et Climat » pour la gestion durable des ressources et la désimperméabilisation des sols sera également sollicitée.

Le montant des travaux est estimé à 1 647 500 euros HT.

La commune souhaite solliciter les subventions suivantes :

- 659 000 euros auprès de l'Etat, au titre de la DETR/DSIL 2024 ;
- 495 000 euros auprès du département, au titre d'Ambition Moselle ;
- 120 000 euros auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, au titre de la gestion durable des ressources et la désimperméabilisation.

Au titre du règlement d'attribution relatif aux pièces à produire à l'appui des demandes de subvention présentée au titre de la DETR/DSIL, Ambition Moselle et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, une délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement est à joindre.

Interventions de :

- M. DIEUDONNE Xavier :
 - Demande que la requalification de la place Frédéric Rau nécessite un débat approfondi, d'être associé à la réflexion pour l'aménagement des espaces du projet dans le cadre d'une commission communale des travaux ;
- M. MUNIER Eric :
 - Précise la nécessité de fournir aux collectivités sollicitées pour des subventions un avant-projet afin qu'il complète le plan de financement nécessaire au dossier de demande de subvention ;
 - Informe que le projet définitif sera étudié en fonction du plan de financement arrêté après subventions et fera l'objet d'une consultation élargie ;
- Mme COGLIANDRO-FRACCARO Virginie :
 - Demande que la commission communale des travaux et urbanisme soit réunie pour échanger sur le projet définitif ;
- M. MUNIER Eric :
 - Précise qu'une réunion publique sera d'ores et déjà organisée pour présenter le projet à la population afin de récolter les propositions et les suggestions nécessaires à d'éventuels amendements du projet initial ;
 - Informe que la décision d'organiser une commission communale des travaux n'est pas encore arrêtée ;

- M. PARELLO Salvatore :
 - Demande la vision démocratique des commissions et le calendrier des travaux pour la rénovation de la place Frédéric Rau.

CONSIDERANT la présentation du projet de requalification de la place Rau.

CONSIDERANT les dossiers de demande de subvention au titre de la DETR/DSIL, Ambition Moselle, Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour le projet présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
33	0	0

APPROUVE le montant estimatif du projet précité à hauteur de 1 647 500 euros HT ;

ARRÊTE le plan de financement, incluant les demandes de subvention à hauteur de 77% comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT			
Montant des subventions	MONTANT € HT	MONTANT TVA 20 %	MONTANT € TTC
MONTANT DES TRAVAUX	1 647 500	329 500	1 977 000
Organismes sollicités			
DETR/DSIL 40 %	659 000	131 800	790 800
CONSEIL DEPARTEMENTAL 30%	495 000	99 000	594 000
AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE	120 000	24 000	144 000
MONTANT A CHARGE DE LA COMMUNE	373 500	74 700	448 200

CHARGE le Maire ou son représentant d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour la requalification de la place Rau,

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2024 et à assurer si nécessaire l'autofinancement de la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir relatif à cette opération.

Voix POUR : 33

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle (par procuration), DOS SANTOS Armindo (par procuration), ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud (par procuration), HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud (par procuration), HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette (par procuration), TORKI Kamel, TRITZ Pierre, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis (par procuration), MULLER Delphine (par procuration), PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Procurations : 07

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à Mme RAU Sylvia), DOS SANTOS Armindo (Procuration à M. MUNIER Eric), SZYMANSKI Arnaud (Procuration à M. HOLTZ Emmanuel), BORTOLUZZI-THIRIET Maud (Procuration à Mme DE LEO Grazia), HAAS Juliette (Procuration à Mme ZINK Noémie), WALTER Régis (Procuration à M. SCHULTZ Daniel), MULLER Delphine (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier).

Absents au moments du vote : 0

MMES et MM. : /

3.4 FINANCES ET BUDGET

CCAS – Avance sur subvention 2024

Rapporteur : LEONARD Cédric

Dans l'attente du vote du budget primitif de l'exercice 2024, il est nécessaire d'accorder une avance sur la subvention versée annuellement au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour lui permettre d'assurer complètement les dépenses de fonctionnement du 1er trimestre du nouvel exercice.

Il est proposé le vote d'une avance de 100 000.00 € (cent mille euros).

VU, le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
33	0	0

ATTRIBUE une avance sur subvention 2024 au Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'un montant de 100 000,00 euros.

Voix POUR : 33

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle (par procuration), DOS SANTOS Armindo (par procuration), ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud (par procuration), HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud (par procuration), HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette (par procuration), TORKI Kamel, TRITZ Pierre, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis (par procuration), MULLER Delphine (par procuration), PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Procurations : 07

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à Mme RAU Sylvia), DOS SANTOS Armindo (Procuration à M. MUNIER Eric), SZYMANSKI Arnaud (Procuration à M. HOLTZ Emmanuel), BORTOLUZZI-THIRIET Maud (Procuration à Mme DE LEO Grazia), HAAS Juliette (Procuration à Mme ZINK Noémie), WALTER Régis (Procuration à M. SCHULTZ Daniel), MULLER Delphine (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier).

3.5 FINANCES ET BUDGET

Attribution d'une avance sur subvention 2024 - MAHC

Rapporteur : LEONARD Cédric

Chaque année, une avance sur subvention est versée à l'association Moselle Amnéville Hockey Club (MAHC) afin de lui assurer un niveau de trésorerie suffisant pour le premier semestre. Il est rappelé que ces avances n'engagent pas le montant définitif de l'aide financière qui sera votée ultérieurement par le conseil municipal.

Ce versement permettra à l'association de pouvoir évoluer plus sereinement jusqu'à l'attribution et le versement de la subvention 2024.

Il est proposé l'attribution d'une avance de 30 000,00 €.

VU, le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
33	0	7

ATTRIBUE une avance sur subvention 2024 à l'association Moselle Amnéville Hockey Club (MAHC) d'un montant de 30 000,00 euros.

Voix POUR : 33

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle (par procuration), DOS SANTOS Armindo (par procuration), ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud (par procuration), HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud (par procuration), HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette (par procuration), TORKI Kamel, TRITZ Pierre, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis (par procuration), MULLER Delphine (par procuration), PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Procurations : 07

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à Mme RAU Sylvia), DOS SANTOS Armindo (Procuration à M. MUNIER Eric), SZYMANSKI Arnaud (Procuration à M. HOLTZ Emmanuel), BORTOLUZZI-THIRIET Maud (Procuration à Mme DE LEO Grazia), HAAS Juliette (Procuration à Mme ZINK Noémie), WALTER Régis (Procuration à M. SCHULTZ Daniel), MULLER Delphine (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier).

Absents au moments du vote : 0

MMES et MM. : /

3.6 **FINANCES ET BUDGET**

Attribution d'une avance sur subvention 2024 – 7 Amnévillois Handball

Rapporteur : LEONARD Cédric

Chaque année, une avance sur subvention est versée à l'association 7 Amnévillois Handball afin de lui assurer un niveau de trésorerie suffisant pour le premier semestre. Il est rappelé que ces avances n'engagent pas le montant définitif de l'aide financière qui sera votée ultérieurement par le conseil municipal.

Ce versement permettra à l'association de pouvoir évoluer plus sereinement jusqu'à l'attribution et le versement de la subvention 2024.

Il est proposé l'attribution d'une avance de 20 000,00 €.

VU, le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
33	0	0

ATTRIBUE une avance sur subvention 2024 à l'association 7 Amnévillois Handball d'un montant de 20 000,00 euros.

Voix POUR : 33

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle (par procuration), DOS SANTOS Armindo (par procuration), ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud (par procuration), HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud (par procuration), HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette (par procuration), TORKI Kamel, TRITZ Pierre, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis (par procuration), MULLER Delphine (par procuration), PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Procurations : 07

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à Mme RAU Sylvia), DOS SANTOS Armindo (Procuration à M. MUNIER Eric), SZYMANSKI Arnaud (Procuration à M. HOLTZ Emmanuel), BORTOLUZZI-THIRIET Maud (Procuration à Mme DE LEO Grazia), HAAS Juliette (Procuration à Mme ZINK Noémie), WALTER Régis (Procuration à M. SCHULTZ Daniel), MULLER Delphine (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier).

Absents au moments du vote : 0

MMES et MM. : /

4 **INTERCOMMUNALITE**

CCPOM – Création d'une Société Publique Locale « Orne Transition »

Rapporteur : MUNIER Eric

La Communauté de communes du Pays Orne Moselle (CCPOM) propose la création d'une Société Publique Locale (SPL) ayant pour objet de créer un outil juridique dédié aux problématiques liées à la transition énergétique, la mobilité durable, le déploiement d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques, leur maintenance et interopérabilité avec toute énergie durable.

Il est porté à la connaissance de l'assemblée délibérante le contexte de la création de cette SPL, les principales dispositions des statuts, la répartition du capital et les modalités de représentation, détaillés aux points suivants :

I. Contexte :

La Communauté de communes du Pays Orne Moselle dispose de la compétence suivante :

Contribution à la transition énergétique :

- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,
- Contribution à la transition énergétique,
- Production (directement ou indirectement) d'énergie renouvelable.

Sont d'intérêt communautaire :

- La coordination de la transition énergétique
- La compétence en matière d'efficacité énergétique
- L'élaboration d'un plan climat-air-énergie territorial (PCAET)
- La création ou la participation à la création d'une agence locale de l'énergie et du climat
- Le développement des expérimentations et de l'innovation
- La prise de participations dans des sociétés développant les énergies renouvelables.

Par ailleurs l'article L2224-37 du code général des collectivités territoriales prévoit que :

« Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires, ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures ou points de ravitaillement. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires. »

Elles peuvent transférer cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31, aux autorités organisatrices de la mobilité mentionnées au titre III du livre II de la première partie du code des transports et, en Ile-de-France, à Ile-de-France Mobilités. »

Dans ce contexte réglementaire et au regard de l'importance des enjeux liés à la transition énergétique sur leur territoire, la Communauté de communes du Pays Orne Moselle et les communes suivantes se sont rapprochées avec pour objectif de parvenir à la constitution d'un outil juridique dédié aux problématiques de transition énergétique, mobilité durable, déploiement d'infrastructures de recharges, maintenance et interopérabilité toute énergie durable :

- Commune d'AMNEVILLE
- Commune de BRONVAUX
- Commune de MARANGE-SILVANGE
- Commune de MONTOIS-LA-MONTAGNE

- Commune de MOYEUVRE-GRANDE
- Commune de MOYEUVRE-PETITE
- Commune de PIERREVILLERS
- Commune de ROMBAS
- Commune de ROSSELANGE
- Commune de VITRY-SUR-ORNE

II. Décision de créer une Société Publique Locale

Dans ce contexte la Communauté de communes du Pays Orne Moselle et les communes ci-dessus mentionnées envisagent de constituer une SPL qui apparaît comme l'outil le plus adapté pour répondre aux objectifs poursuivis.

Depuis la loi n°2010-559 du 28 mai 2010, les collectivités locales et leurs groupements ont la possibilité de créer des SPL permettant de procéder, notamment, à la gestion de services publics ou de missions d'intérêt général.

Régie par les articles L1531-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et les dispositions du code de commerce, la SPL présente les caractéristiques suivantes :

- constituée d'un capital 100 % public et local, portant pleinement les orientations stratégiques et politiques de ses actionnaires ;
- évolutive dans ses missions et son capital, en laissant la possibilité d'intégrer de nouveaux partenaires publics ;
- permettant de contractualiser avec ses actionnaires dans une situation de quasi régie, c'est-à-dire sans mise en concurrence préalable, de manière à disposer d'une agilité et d'une réactivité plus grandes au regard de l'évolution des besoins et de la variabilité dans le temps des missions confiées ;
- permettant de réaliser des économies d'échelle grâce à une mutualisation des moyens, des matériels et des personnels pour les services et missions assurés pour le compte de ses actionnaires ;
- garantissant un pilotage renforcé par les collectivités, grâce à la mise en place d'un contrôle étroit qualifié de contrôle analogue à celui exercé sur leurs propres services par ses actionnaires.

C'est cet outil juridique dont il a été décidé la création.

III. Statuts – principales dispositions :

1. Dénomination sociale

La SPL est une société anonyme dont le siège social est situé 1 rue Alexandrine à 57120 ROMBAS.

Sa dénomination sociale est la suivante : SPL ORNE TRANSITION.

2. Objet social

La société a pour objet, exclusivement pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires :

- Le développement des expérimentations et de l'innovation aux fins de mettre en œuvre des projets d'énergies renouvelables, de favoriser l'efficacité énergétique, de réduire la consommation d'énergie fossile et de gaz à effet de serre.
- La mise en œuvre de tout projet de mobilité participant à l'organisation effective sur le territoire des membres de la transition énergétique.
- Le déploiement des infrastructures de recharge pour tout véhicule utilisant une énergie durable (électricité, gaz, hydrogène et/ou hydride), d'en assurer la maintenance et l'exploitation ainsi que l'interopérabilité sur le territoire des membres actionnaires de la Société Publique Locale.
- Et en général, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement aux objets ci-dessus, pouvant en faciliter l'extension et le développement.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif, conformément à l'article L1531-1 du code général des collectivités territoriales.

Elle se dote de tous moyens, passe tous contrats et se procure toutes garanties lui permettant d'assumer dans les meilleures conditions techniques, financières et sociales les missions qui lui seront confiées.

3. Montant et répartition du capital social

Le capital social est fixé à 50 000 euros

Il est divisé en 1 000 actions, d'une seule catégorie, de 50 euros de nominal chacune, toutes de numéraire, intégralement souscrites et libérées.

Le capital social est exclusivement détenu par des collectivités territoriales ou leurs groupements, conformément à l'article L. 1531-1 du C.G.C.T, et réparti comme suit lors de la constitution de la société :

Actionnaires	Nombres d'actions	Capital
Communautés de Communes du Pays Orne Moselle, représentée par son président Monsieur Lionel FOURNIER, dument habilité par délibération _____	680	34 000 €
Commune d'AMNEVILLE, représentée par son Maire Monsieur Eric MUNIER, dument habilité par délibération _____	50	2 500 €
Commune de BRONVAUX, représentée par son Maire Monsieur Jean-Luc FAVIER, dument habilité par délibération _____	20	1 000 €
Commune de MARANGE-SILVANGE, représentée par son Maire Monsieur Yves MULLER, dument habilité par délibération _____	50	2 500 €
Commune de MONTOIS-LA-MONTAGNE, représentée par son Maire Madame Sophie VANNI, dument habilitée par délibération _____	20	1 000 €
Commune de MOYEUVRE-GRANDE, représentée par son Maire Monsieur Franck RIVIERO, dument habilité par délibération _____	50	2 500 €
Commune de MOYEUVRE-PETITE, représentée par son Maire Monsieur Christian SCHWEIZER, dument habilité par délibération _____	20	1 000 €
Commune de PIERREVILLERS, représentée par son Maire Monsieur René HEISER, dument habilité par délibération _____	20	1 000 €
Commune de ROMBAS, représentée par son Maire Monsieur Lionel FOURNIER, dument habilité par délibération _____	50	2 500 €
Commune de ROSSELANGE, représentée par son Maire Monsieur Vincent MATELIC, dument habilité par délibération _____	20	1 000 €
Commune de VITRY-SUR-ORNE, représentée par son Maire Monsieur Luc CORRADI, dument habilité par délibération _____	20	1 000 €
Total général des actionnaires	1000	50 000 €

4. Possibilité d'intégrer de nouveaux partenaires publics

Conformément à l'article L1531-1 du CGCT, la SPL est créée par les collectivités ou groupements de collectivités, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi.

Les actionnaires fondateurs conviennent dès à présent d'un dispositif spécifique pour l'entrée ultérieure au capital de la SPL des communes du territoire métropolitain qui en feraient la demande.

A titre dérogatoire la Communauté de communes du Pays Orne Moselle est d'ores et déjà autorisée à céder à des nouvelles collectivités entrantes 80 actions sur les 680 qu'elle détient au capital de la SPL.

5. Modalités de représentation

a. Le conseil d'administration

La société est administrée par un Conseil d'administration composé de deux membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation temporaire prévue par la loi en cas de fusion.

Les collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires ont, chacun, droit à un représentant au moins au Conseil d'administration, désigné en son sein par l'Assemblée délibérante concernée.

Les collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se répartissent les sièges qui leur sont globalement attribués, proportionnellement à leur participation respective éventuellement arrondie à l'unité supérieure.

D'autre part, lorsqu'une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales a accordé sa garantie aux emprunts contractés par la Société, elle [ou il] a droit, à condition de ne pas être actionnaire directement représenté au Conseil d'administration, d'être représenté auprès de la Société par un Délégué spécial désigné en son sein, par l'Assemblée délibérante de la collectivité ou du groupement. Le Délégué spécial doit être entendu, sur sa demande, par le Conseil d'administration.

Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales au sein du Conseil d'administration incombe à ces collectivités ou groupements.

Lorsque ces représentants ont été désignés par l'Assemblée spéciale, cette responsabilité incombe solidairement aux collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales membres de cette Assemblée.

• COMPOSITION DU PREMIER CONSEIL D'ADMINISTRATION

La composition du premier conseil d'administration est fixée à seize membres désignés comme suit :

- Communauté de communes du Pays Orne Moselle : 10 administrateurs
- Commune de ROMBAS : 1 administrateur
- Commune d'AMNEVILLE : 1 administrateur
- Commune de MARANGE-SILVANGE : 1 administrateur
- Commune de MOYEUVRE-GRANDE : 1 administrateur

Les communes de BRONVAUX, MONTOIS-LA-MONTAGNE, MOYEUVRE-PETITE, PIERREVILLERS, ROSSELANGE et VITRY-SUR-ONRE se réunissent en Assemblée spéciale selon les modalités prévues à l'article 18 des statuts et désignent deux administrateurs pour assurer leur représentation au Conseil d'Administration de la SPL.

b. Assemblée spéciale

Si le nombre des membres du Conseil d'administration prévus aux articles L. 225-17 du Code de commerce ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou de leurs groupements ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en Assemblée spéciale.

L'Assemblée spéciale comprend un délégué de chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y participant. Elle vote son règlement, élit son Président et désigne également en son sein les représentants communs qui siègent au Conseil d'administration.

Une représentation à tour de rôle peut notamment être instituée entre les collectivités concernées, pour la désignation du mandataire.

Chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'il ou elle possède dans la Société.

L'Assemblée spéciale se réunit au moins une fois par an pour entendre le rapport de son représentant.

Elle se réunit sur convocation de son Président :

- soit à son initiative,
- soit à la demande de l'un de ses représentants élu par elle au sein du Conseil d'administration,
- soit à la demande d'un tiers au moins des membres détenant au moins le tiers des actions des collectivités territoriales et de leurs groupements membres de l'assemblée spéciale conformément à l'article R. 1524-2 du C.G.C. T.

L'Assemblée est réunie pour la première fois à l'initiative d'au moins une des collectivités territoriales ou groupement actionnaire non directement représenté au Conseil d'administration.

VU, le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1521-1 à L. 1524-7 relatifs à la constitution et au fonctionnement des sociétés d'économie mixte locales, et l'article L1531-1 relatif à la constitution et au fonctionnement des sociétés publiques locales,

VU, le code du commerce, en particulier les chapitres IV et V du livre II de son titre II relatifs aux sociétés commerciales,

VU, le projet de statuts de la SPL ORNE TRANSITION,

Intervention de :

- M. PARELLO Salvatore :
 - S'interroge sur la portée opérationnelle de la structure présentée ;
- M. MUNIER Eric :
 - Précise que la SPL Orne Transition est un outil juridique de la CCPOM faisant le lien entre les fonds de la CCPOM affectés à la compétence précitée et les sociétés chargées des réalisations des bornes, que le capital social de la SPL Orne Transition ne vise pas directement à financer les projets de transition, mais les études et le développement de mises en œuvre des projets de transition énergétique, que OMEGA sera sollicité pour assurer les travaux d'aménagement de transition énergétique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
32	0	01

DECIDE la participation de la Commune d'AMNEVILLE à la création de la Société Publique Locale dite « ORNE TRANSITION »,

APPROUVE le projet de statuts de la SPL ORNE TRANSITION annexé à la présente délibération, et **AUTORISE** Monsieur le Maire à y apporter le cas échéant des modifications mineures et à les signer après souscription par l'ensemble des actionnaires,

SOUSCRIT une prise de participation au capital de ladite société de 2 500 € en numéraire,

DESIGNE Monsieur TISSERAND Gérard, conseiller municipal délégué, administrateur représentant de la Commune au sein du Conseil d'administration de la Société avec faculté d'accepter toutes fonctions dans ce cadre, jusqu'à l'expiration du mandat du conseil municipal,

CHARGE Monsieur le Maire et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Voix POUR : 32

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle (par procuration), DOS SANTOS Armindo (par procuration), ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud (par procuration), HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud (par procuration), HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette (par procuration), TORKI Kamel, TRITZ Pierre, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis (par procuration), MULLER Delphine (par procuration), MEDDAHI Fatima, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTION : 01

MMES et MM. : PARELLO Salvatore.

Procurations : 07

MMES et MM. : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à Mme RAU Sylvia), DOS SANTOS Armindo (Procuration à M. MUNIER Eric), SZYMANSKI Arnaud (Procuration à M. HOLTZ Emmanuel), BORTOLUZZI-THIRIET Maud (Procuration à Mme DE LEO Grazia), HAAS Juliette (Procuration à Mme ZINK Noémie), WALTER Régis (Procuration à M. SCHULTZ Daniel), MULLER Delphine (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier).

Absents au moments du vote : 0

MMES et MM. : /

5.1 **FONCIER**

Incorporation dans le domaine public communal des voiries des lotissements « Extension les Coteaux du Soleil », « Cimenterie », des parkings « sud 1 », « sud 2 », et « centre 3 »

Rapporteur : MUNIER Eric

L'assemblée délibérante est informée que les travaux des lotissements « Extension les Coteaux du Soleil » et « Cimenterie » et des parkings « sud 1 », « sud 2 », et « centre 3 » sont achevés et que la commune est amenée à prendre en charge l'entretien des équipements communs, à savoir la voirie, les espaces verts et l'éclairage public.

En conséquence, le conseil municipal doit se prononcer sur l'incorporation dans le domaine public communal de ces équipements communs représentant pour :

- Le lotissement « Extension les Coteaux du Soleil », section 10, parcelle n°406, 5 803 m²
Linéaire de voirie correspondant : 690 ml
- Le lotissement « Cimenterie », section 11, parcelle n° 704, 3 937 m²
Linéaire de voirie correspondant : 279 ml
- Parking « sud 1 », section 9, parcelle n° 244, 7 380 m²

Linéaire de voirie correspondant : 565 ml

- Parking « sud 2 », section 9, parcelle n° 188, 1 110 m²
Linéaire de voirie correspondant : 158 ml
- Parking « centre 3 », section 9, parcelle n° 244, 1 568 m²
Linéaire de voirie correspondant : 291 ml

Le classement de ces voiries et réseaux dans le domaine public communal ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation et est dispensé de ce fait d'enquête publique.

VU l'article L.141-3 du code de la voirie routière,

VU l'arrêté n° PA 057 019 13 P0002 autorisant le lotissement « Extension les Coteaux du Soleil »,

VU l'arrêté n° PA 057 019 18 P0001 autorisant le lotissement « Cimenterie »,

VU l'arrêté n° PA 057 019 22 P0001 autorisant le parking « sud 1 »,

VU les arrêtés n° PA 057 019 22 P0002 autorisant les parkings « sud 2 » et « centre 3 »,

VU la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux du lotissement « Extension les Coteaux du Soleil » en date du 6 mai 2019, et du lotissement « Cimenterie » en date du 18 août 2022,

CONSIDERANT l'achèvement des travaux des parkings « sud 1 », « sud 2 », et « centre 3 »,

CONSIDERANT la nécessité d'incorporer les voiries des lotissements « Extension les Coteaux du Soleil » et « Cimenterie » et des parkings « sud 1 », « sud 2 », et « centre 3 » au domaine public communal,

Interventions de :

- M. DIEUDONNE Xavier :
 - Demande si les parkings du Galaxie sont concernés ;
- M. MUNIER Eric :
 - Explique que les parkings concernés par ces demandes d'incorporation de voirie sont ceux aux abords du zoo, du centre thermal et de la galerie des thermes ; les parkings du Galaxie étant achevés, les incorporations le sont également.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
33	0	0

DECIDE l'incorporation dans le domaine public des voiries des lotissements « Extension les Coteaux du Soleil » et « Cimenterie » et des parkings « sud 1 », « sud 2 », et « centre 3 »,

AUTORISE le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de ces voiries dans le domaine public communal.

Voix POUR : 33

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle (par procuration), DOS SANTOS Armindo (par procuration), ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud (par procuration), HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud (par procuration), HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette (par procuration), TORKI Kamel, TRITZ Pierre, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis (par procuration), MULLER Delphine (par procuration), PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Procurations : 07

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à Mme RAU Sylvia), DOS SANTOS Armindo (Procuration à M. MUNIER Eric), SZYMANSKI Arnaud (Procuration à M. HOLTZ Emmanuel), BORTOLUZZI-THIRIET Maud (Procuration à Mme DE LEO Grazia), HAAS Juliette (Procuration à Mme ZINK Noémie), WALTER Régis (Procuration à M. SCHULTZ Daniel), MULLER Delphine (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier).

Absents au moments du vote : 0

MMES et MM. : /

5.2 **FONCIER**

Conclusion d'un bail emphytéotique de droit commun avec le Groupement d'intérêt économique OMEGA

Rapporteur : MUNIER Eric

La Régie d'exploitation du réseau de chaleur d'Amnéville, dessert actuellement 24 sous-stations sur la commune dont la cité des loisirs, à partir de sa chaufferie biomasse sise rue du Maréchal Molitor à Amnéville.

Plusieurs nouveaux clients ont sollicité le raccordement de leur bâtiment au réseau de chaleur d'Amnéville, y compris la commune d'Hagondange, dont le réseau de chaleur sera alimenté par Amnéville via une station d'échange.

Afin de garantir un taux d'ENR (énergie renouvelable) satisfaisant et garantir les besoins d'aujourd'hui et de demain, le Groupement d'intérêt économique OMEGA a sollicité la commune pour la mise à disposition d'un terrain.

Le terrain sis rue de la Cimenterie cadastré section 13 parcelles sous les numéros 79 et 80 d'une surface de 11 930 m² a été retenu pour accueillir la nouvelle unité de chaleur.

Ce projet s'inscrit parfaitement dans l'objectif de développement des énergies renouvelables sur le territoire de la commune.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de décider de conclure un bail emphytéotique de droit commun (cf. projet ci-joint) d'une durée de 30 ans pour une redevance annuelle de 20 000,00 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
33	0	0

AUTORISE le Maire à signer le bail emphytéotique de droit commun avec la Société OMEGA Groupement d'intérêt économique (GIE) dont le siège est situé Ruelle Saint Nicolas à 57360 AMNEVILLE, représentée par Monsieur Patrick HAMANT, portant sur les parcelles cadastrées section 13 sous les numéros 79 et 80 sises à Amnéville, d'une surface de 11 930 m², pour une durée de 30 ans et une redevance annuelle de 20 000,00 euros.

Voix POUR : 33

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle (par procuration), DOS SANTOS Armindo (par procuration), ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud (par procuration), HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud (par procuration), HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette (par procuration), TORKI Kamel, TRITZ Pierre, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis (par procuration), MULLER Delphine (par procuration), PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Procurations : 07

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à Mme RAU Sylvia), DOS SANTOS Armindo (Procuration à M. MUNIER Eric), SZYMANSKI Arnaud (Procuration à M. HOLTZ Emmanuel), BORTOLUZZI-THIRIET Maud (Procuration à Mme DE LEO Grazia), HAAS Juliette (Procuration à Mme ZINK Noémie), WALTER Régis (Procuration à M. SCHULTZ Daniel), MULLER Delphine (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier).

Absents au moments du vote : 0

MMES et MM. : /

5.3 FONCIER

Bilan de l'activité foncière de l'exercice 2022

Rapporteur : MUNIER Eric

En application des dispositions de l'article L.2241-1° du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit, chaque année délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées.

Ce bilan annuel immobilier 2022 récapitule les diverses ventes et acquisitions foncières que la ville a conduites ainsi que le bilan des déclarations d'intention d'aliéner soumises par les notaires.

Le détail de toutes ces transactions foncières sont transcrites dans les états ci-dessous :

VENTES PAR LA VILLE

DATE DE L'ACTE	NATURE	DESIGNATION	PRIX
26.04.2022	Cession	Section D parcelle 1147	1 €
10.06.2022	Cession	Chalets découverte	80 000 €
08.06.2022	Cession	Section 10 parcelles 187 - 188	203 736 € TTC
08.06.2022	Cession	Section10 parcelle 186	89 856 € TTC
15.11.2022	Cession	Section 10 parcelle 413	1 €

16.12.2022	Cession	Section 10 parcelles 304 – 409 Section 11 parcelle 717	1 000 000 € TTC
27.12.2022	Cession	Section 8 parcelle 344	1 €

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA)

Conformément à l'article L 2122.23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente également au conseil municipal le compte rendu des décisions prises dans le cadre de la gestion du droit de préemption sur la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Abandon du droit de préemption urbain pour 201 déclarations d'intention d'aliéner sur le territoire pour un montant total de 41 747 703.64 euros (quarante et un millions sept cent quarante-sept mille sept cent trois euros et soixante-quatre centimes).

Abandon du droit de préemption sur les cessions de fonds de commerce pour 1 déclaration d'aliéner sur le territoire pour un montant de 3 453 000 euros (trois millions quatre cent cinquante-trois mille euros).

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

PREND ACTE des transactions foncières faisant l'objet du bilan foncier 2022.

6.1 AFFAIRES SCOLAIRES

Fixation du montant des bourses scolaires à partir de l'année scolaire 2023-2024

Rapporteur : HOLTZ Emmanuel

A titre d'aide aux jeunes étudiants, la commune verse chaque année une bourse communale pour subvenir aux frais engendrés par la poursuite de leurs études.

Ces bourses communales sont attribuées aux jeunes gens de la commune en fonction des études poursuivies.

Par délibération n°5 en date du 9 juin 2023, le conseil municipal a approuvé une tarification modulée pour les accueils périscolaires et extrascolaires en fonction du quotient familial (QF).

Il est donc cohérent d'utiliser les mêmes tranches de QF et la même méthode de calcul que celles proposées pour la tarification modulée pour les accueils périscolaires et extrascolaires, afin de mieux répartir les aides en fonction des revenus des familles.

Faisant suite à de nombreuses inflations, il est proposé d'augmenter les tarifs à hauteur de 20% pour les apprentis et étudiants en alternance, les Malancourtois fréquentant le collège la Source, les S.E.G.P.A et U.L.I.S.

Interventions de :

- Mme COGLIANDRO-FRACCARO Virginie :
 - Constate la diminution des aides pour les étudiants ;
 - Demande le versement des bourses scolaires au 1^{er} trimestre de l'année scolaire concernée ;
- M. HOLTZ Emmanuel :
 - Souligne que le volume global distribué aux élèves et étudiants est supérieur aux années précédentes ;
 - Précise que la répartition proposée est avantageuse pour les familles au faible quotient familial ;

- Informe que les familles seront invitées à déposer leurs dossiers dès janvier pour délivrer les bourses scolaires dans le respect des dates de dépôt ;
- Mme BURGARD Elisabeth :
 - Constate que de nombreuses familles déclarent ne pas être informées de cet avantage ;
- M. HOLTZ Emmanuel :
 - Précise que l'information est diffusée sur tous les supports de communication de la ville.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
32	0	01

DECIDE de fixer le montant des bourses scolaires et ce à partir de l'année scolaire 2023-2024, selon la grille ci-dessous,

DIT que les dépenses seront imputées à l'article 6714 du budget de l'exercice en cours,

PRECISE que les crédits seront à prendre sur les budgets 2024 et suivants, cette décision s'appliquant à partir de l'année scolaire 2023-2024 et jusqu'à la fin du présent mandat municipal sauf décision contraire.

BOURSES	CONDITIONS D'ATTRIBUTION	MONTANT
Etudes supérieures	<p>Bourse attribuée aux jeunes gens de la commune poursuivant des études supérieures soit dans une école supérieure, soit à l'université, soit dans un établissement scolaire spécialisé de même niveau, selon la formule de calcul suivante :</p> <p style="text-align: center;">REVENU FISCAL DE REFERENCE ----- NOMBRE DE PARTS X 12</p> <p>Sur justificatif de l'avis fiscal de l'étudiant s'il a établi une déclaration de revenus et celui des parents. Pour les travailleurs frontaliers le certificat de rémunération devra obligatoirement être fourni.</p> <p>Le traitement de chaque dossier nécessite impérativement la production des justificatifs de revenus.</p>	<p>Montant versé compris entre 100 € et 500 € selon quotient familial, par an.</p> <p><u>Si quotient familial :</u></p> <p>T1 : 0 à 330 500.00 € T2 : 330,01 à 600: 400.00 € T3 : 600,01 à 900 250.00 € T4 : 900,01 à 1200 : 200.00 € T5 : 1200,01 à 1600: 150.00 € T6 : sup à 1600 100.00 €</p>
Etudes secondaires	<p>Bourse attribuée aux élèves de secondaire poursuivant des études en CES, LEP, CET et Lycée en dehors de la Commune, selon la formule de calcul suivant :</p> <p style="text-align: center;">REVENU FISCAL DE REFERENCE ----- NOMBRE DE PARTS X 12</p> <p>Pour les enfants en garde alternée, le dossier sera admis si un des deux parents réside à Amnéville ou Malancourt-la-Montagne, sur justificatif du jugement de divorce/séparation mentionnant la garde alternée et de l'avis fiscal des deux parents. Pour les travailleurs frontaliers le certificat de rémunération devra obligatoirement être fourni.</p> <p>Le traitement de chaque dossier nécessite impérativement la production des justificatifs de revenus.</p>	<p>Montant versé compris entre 40 € et 200 € selon quotient familial, par an.</p> <p><u>Si quotient familial :</u></p> <p>T1 : 0 à 330 200.00 € T2 : 330,01 à 600: 170.00 € T3 : 600,01 à 900 100.00 € T4 : 900,01 à 1200 : 80.00 € T5 : 1200,01 à 1600: 60.00 € T6 : sup à 1600 40.00 €</p>
Apprentis et étudiants en alternance	<p>Bourse attribuée aux élèves apprentis, incluant les BTS en alternance, domiciliés à Amnéville ou Malancourt-la-Montagne et scolarisés dans un établissement extérieur de la commune.</p> <p>Pour les enfants en garde alternée, le dossier sera admis si un des deux parents réside à Amnéville ou Malancourt-la-Montagne, sur justificatif du jugement de divorce/séparation mentionnant la garde alternée.</p>	<p>68 € / élève pour l'année scolaire</p>

Malancourtois fréquentant le Collège "la Source"	Bourse attribuée aux élèves domiciliés à Malancourt-la-Montagne et scolarisés au collège « La Source » Pour les enfants en garde alternée, le dossier sera admis si un des deux parents réside à Amnéville ou Malancourt-la-Montagne, sur justificatif du jugement de divorce/séparation mentionnant la garde alternée.	78 €/ élève pour l'année scolaire
S.E.G.P.A : Section d'enseignement général et Professionnel Adapté U.L.I.S. Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire	Bourse attribuée aux élèves domiciliés à Amnéville ou Malancourt-la-Montagne fréquentant les SEGPA ou ULIS des Collèges d'enseignement secondaire extérieurs à la ville ; bourse attribuée suite à l'absence de section spécialisée au Collège « La Source ». Pour les enfants en garde alternée, le dossier sera admis si un des deux parents réside à Amnéville ou Malancourt-la-Montagne, sur justification du jugement de divorce/séparation mentionnant la garde alternée.	126 € / élève par trimestre

Voix POUR : 32

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle (par procuration), DOS SANTOS Armindo (par procuration), ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud (par procuration), HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud (par procuration), HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette (par procuration), TORKI Kamel, TRITZ Pierre, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis (par procuration), MULLER Delphine (par procuration), PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTION : 01

MMES et MM. : COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Procurations : 07

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à Mme RAU Sylvia), DOS SANTOS Armindo (Procuration à M. MUNIER Eric), SZYMANSKI Arnaud (Procuration à M. HOLTZ Emmanuel), BORTOLUZZI-THIRIET Maud (Procuration à Mme DE LEO Grazia), HAAS Juliette (Procuration à Mme ZINK Noémie), WALTER Régis (Procuration à M. SCHULTZ Daniel), MULLER Delphine (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier).

Absents au moments du vote : 0

MMES et MM. : /

6.2 AFFAIRES SCOLAIRES

Subvention pour les classes de découverte des écoles élémentaires et collège à partir de l'année scolaire 2023-2024

Rapporteur : HOLTZ Emmanuel

La municipalité accorde une subvention destinée à favoriser les séjours éducatifs à divers établissements scolaires (écoles élémentaires et collège) de la ville, qui les organisent : classe de mer, classe verte, classe de neige ou séjour linguistique.

Les montants fixés n'ont pas été augmenté depuis plusieurs années.

Faisant suite à l'inflation, les écoles éprouvent des difficultés pour mener à bien les projets de classes transplantées.

Il est donc proposé d'augmenter certaines d'entre elles à hauteur de 20%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
33	0	0

DECIDE d'allouer les subventions pour les classes de découverte des écoles élémentaires et collège à partir de l'année scolaire 2023-2024 selon la grille ci-après,

PRECISE que les crédits seront à prendre sur les budgets 2024 et suivants, cette décision s'appliquant à partir de l'année scolaire 2023-2024 jusqu'à la fin du présent mandat municipal sauf décision contraire.

SUBVENTIONS	CONDITIONS D'ATTRIBUTION	MONTANT
Classes de découverte organisées par les écoles élémentaires	<p>Classe de mer, classe verte, classe de neige ou à thème, classe de découverte ou un séjour en Lorraine, par année scolaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour l'école Charles Péguy - pour l'école du Parc + classe ULIS - pour l'école Jules Ferry <hr/> <p>Pour les enfants domiciliés à Amnéville ou Malancourt-la-Montagne et scolarisés dans un établissement scolaire extérieur :</p> <p>Classe de mer, classe verte, classe de neige ou à thème d'une durée de 5 à 6 jours</p> <p>Classe de découverte (hors classe de neige) d'une durée de 2 à 3 jours ou un séjour de 5 à 6 jours en Lorraine</p> <p>Cette subvention est versée à l'établissement scolaire sur présentation du listing des élèves.</p>	<p><u>Forfait maximum par école :</u></p> <p>21 600 € pour l'année scolaire</p> <p>17 280 € pour l'année scolaire</p> <p>7 200 € pour l'année scolaire</p> <p>200 € /élève participant à un séjour de 5 à 6 jours pour l'année scolaire</p> <p>80 € / élève participant à un séjour de 2 à 3 jours ou à un séjour de 5 à 6 jours en Lorraine pour l'année scolaire</p>
Classes de découverte linguiste	<p>Séjour destiné à favoriser la pratique de l'allemand, de l'anglais et de l'italien ainsi que la découverte culturelle du pays.</p> <p>Pour les collégiens résidant à Amnéville et Malancourt-la-Montagne, subvention accordée une seule fois durant la scolarité au collège « La Source » même s'ils sont scolarisés dans un établissement extérieur à la ville.</p> <p>Cette subvention est versée à l'établissement scolaire sur présentation du listing des élèves.</p>	72 €/ élève participant

Voix POUR : 33

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle (par procuration), DOS SANTOS Armindo (par procuration), ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud (par procuration), HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud (par procuration), HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette (par procuration), TORKI Kamel, TRITZ Pierre, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis (par procuration), MULLER Delphine (par procuration), PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0
MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0
MMES et MM. : /

Procurations : 07

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à Mme RAU Sylvia), DOS SANTOS Armindo (Procuration à M. MUNIER Eric), SZYMANSKI Arnaud (Procuration à M. HOLTZ Emmanuel), BORTOLUZZI-THIRIET Maud (Procuration à Mme DE LEO Grazia), HAAS Juliette (Procuration à Mme ZINK Noémie), WALTER Régis (Procuration à M. SCHULTZ Daniel), MULLER Delphine (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier).

Absents au moments du vote : 0
MMES et MM. : /

6.3 AFFAIRES SCOLAIRES

Participation aux frais de vacances des enfants d'Amnéville-Malancourt à partir de l'année scolaire 2023-2024

Rapporteur : HOLTZ Emmanuel

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 30 juin 1998, le conseil municipal a décidé d'octroyer aux enfants d'Amnéville une participation aux frais de vacances.

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération en date du 2 avril 2015, les conditions d'octroi de cette participation concernent les enfants d'Amnéville se trouvant dans leur 5^{ème} année jusqu'à leur 16^{ème} année.

Ceux-ci peuvent prétendre à une subvention « vacances » s'ils ont fréquenté au cours de l'été l'un des trois types d'hébergement suivants :

- une colonie de vacances, un camp d'adolescents ou un centre de loisirs sans hébergement,
- un hébergement en pension complète,
- un hébergement en demi-pension ou un hébergement seul.

La subvention n'est versée que pour une période maximale de 21 jours et un enfant ne peut prétendre qu'à une seule subvention.

Son montant est calculé selon le type d'hébergement et selon le quotient familial du demandeur. En aucun cas, le montant de la subvention ne peut dépasser la somme restant à la charge des parents après déduction des bons de vacances de la C.A.F., autres bons, aides, subventions et participations diverses.

Pour les enfants en garde alternée, le dossier est admis si un des deux parents réside à Amnéville, sur justificatif du jugement de divorce ou de séparation mentionnant la garde alternée et de l'avis fiscal des deux parents.

Les travailleurs frontaliers doivent obligatoirement fournir le certificat de rémunération et de déclaration fiscale.

Faisant suite à de nombreuses inflations, il est proposé d'augmenter les tarifs de 10% et d'utiliser les mêmes tranches de quotient familial et la même méthode de calcul que celles proposées pour la tarification modulée pour les accueils périscolaires et extrascolaires (CF délibération n°5 du 9 juin 2023).

Barème proposé :

Calcul du Quotient familial :
$$\frac{\text{Revenu fiscal de référence}}{\text{Nombre de parts} \times 12}$$

Quotient familial	Colonie de vacances, camp d'adolescents, centre de loisirs sans hébergement	Hébergement en pension complète	Hébergement en ½ pension ou hébergement seul
T1 : 0 à 330 €	4,10 €	3,50 €	3,20 €
T2 : 330,01 € à 600 €	3,90 €	3,30 €	2,90 €
T3 : 600,01 € à 900 €	3,60 €	3,10 €	2,50 €
T4 : 900,01€ à 1200€	3,40 €	2,90 €	2,10 €
T5 : 1200,01€ à 1600€	3,20 €	2,60 €	1,90 €
Supérieur à 1600 €	3,00 €	2,40 €	1,70 €

VU les délibérations antérieures décidant l'octroi de la participation aux frais de vacances des enfants d'Amnéville-Malancourt,

VU, la délibération n°5 en date du 9 juin 2023 portant approbation de la tarification du service périscolaire, de la restauration, et des accueils de loisirs à compter de la rentrée scolaire 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
33	0	0

CONFIRME comme dessus les conditions d'octroi de la participation aux frais de vacances des enfants d'Amnéville,

FIXE selon le barème proposé, les montants des participations à verser,

Quotient familial	Colonie de vacances, camp d'adolescents, centre de loisirs sans hébergement	Hébergement en pension complète	Hébergement en ½ pension ou hébergement seul
T1 : 0 à 330 €	4,10 €	3,50 €	3,20 €
T2 : 330,01 € à 600 €	3.90 €	3,30 €	2.90 €
T3 : 600,01 € à 900 €	3,60 €	3,10 €	2,60 €
T4 : 900,01€ à 1200€	3,40 €	2.90 €	2,10 €
T5 : 1200,01€ à 1600€	3,20 €	2.60 €	1.90 €
Supérieur à 1600 €	3,00 €	2,40 €	1.70 €

PRECISE que les crédits seront à prendre sur les budgets 2024 et suivants, cette décision s'appliquant à partir de l'année scolaire 2023-2024 et jusqu'à la fin du présent mandat municipal sauf décision contraire.

Voix POUR : 33

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle (par procuration), DOS SANTOS Armindo (par procuration), ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud (par procuration), HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud (par procuration), HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette (par procuration), TORKI Kamel, TRITZ Pierre, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis (par procuration), MULLER Delphine (par procuration), PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0
MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0
MMES et MM. : /

Procurations : 07

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à Mme RAU Sylvia), DOS SANTOS Armindo (Procuration à M. MUNIER Eric), SZYMANSKI Arnaud (Procuration à M. HOLTZ Emmanuel), BORTOLUZZI-THIRIET Maud (Procuration à Mme DE LEO Grazia), HAAS Juliette (Procuration à Mme ZINK Noémie), WALTER Régis (Procuration à M. SCHULTZ Daniel), MULLER Delphine (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier).

Absents au moments du vote : 0
MMES et MM. : /

6.4 AFFAIRES SCOLAIRES

Adhésion à la Fédération des Œuvres Laïques

Rapporteur : HOLTZ Emmanuel

Depuis plusieurs années, la Fédération des Œuvres Laïques (F.O.L.) accompagne le service Enfance pour lui apporter des réponses adaptées aux questions d'ordre juridique dans les domaines scolaires et périscolaires.

La F.O.L. organise également des conférences sur l'enfance et l'animation ainsi que des formations ouvertes aux agents du service à titre gracieux.

L'institution propose l'accès à l'ensemble des services et aides suivants :

- soutien au projet favorisant l'engagement des jeunes,
- aide aux projets fédératifs d'animations spécifiques en direction des enfants et des jeunes (activités sportives USEP et UFOLEP : Rallye de la citoyenneté-Fête des enfants,...),
- mise à disposition de matériel, expositions, documentations à des tarifs préférentiels,
- aides favorisant le départ en vacances des enfants, des jeunes et familles très démunies,
- abonnement au journal national « les idées en mouvement », revue annuelle « spéciale directeur 2023 »,
- échanges de pratiques pour les professionnels de l'Education,...

Le partenariat se formalise par une adhésion annuelle, d'un montant de 590 €, calculée sur le nombre d'enfants scolarisés en primaire sur le territoire d'Amnéville et de Malancourt-la-Montagne et par la signature d'une convention de partenariat entre l'organisme et la commune.

Dans la continuité des années précédentes, la F.O.L. a poursuivi son programme d'aides en faveur des enfants de la commune en partenariat avec le service Enfance depuis le 1^{er} janvier 2023.

Il convient par conséquent de régulariser la cotisation annuelle pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
33	0	0

DECIDE d'acquitter la facture de 590 euros adressée par la Fédération des Œuvres Laïques pour l'année 2023.

Voix POUR : 33

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle (par procuration), DOS SANTOS Armindo (par procuration), ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud (par procuration), HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud (par procuration), HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette (par procuration), TORKI Kamel, TRITZ Pierre, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis (par procuration), MULLER Delphine (par procuration), PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Procurations : 07

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à Mme RAU Sylvia), DOS SANTOS Armindo (Procuration à M. MUNIER Eric), SZYMANSKI Arnaud (Procuration à M. HOLTZ Emmanuel), BORTOLUZZI-THIRIET Maud (Procuration à Mme DE LEO Grazia), HAAS Juliette (Procuration à Mme ZINK Noémie), WALTER Régis (Procuration à M. SCHULTZ Daniel), MULLER Delphine (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier).

Absents au moments du vote : 0

MMES et MM. : /

7.1 AFFAIRES REGLEMENTAIRES – RESSOURCES HUMAINES

Adhésion à la procédure de mise en concurrence pour les contrats d'assurance statutaire auprès du Centre de Gestion de la Moselle

Rapporteur : DALLA FAVERA André

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle souscrit, pour le compte de nombreuses collectivités du département, un contrat d'assurance les garantissant contre certains de leurs risques financiers découlant des règles statutaires (congés maladie, décès, etc.). Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Le Centre de Gestion entame, dès à présent, la procédure de renouvellement de ce contrat conformément à l'article 26 alinéa 5 (non codifié à ce jour) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Ce contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2025.

La collectivité a l'opportunité d'être associée à cette démarche en autorisant le Centre de Gestion à agir pour son compte.

Ce choix de rejoindre cette mise en concurrence n'engage pas la collectivité de manière définitive. Cela permet au Centre de Gestion de lancer la procédure de consultation et, à l'issue de celle-ci, de faire connaître le contenu de la meilleure offre retenue.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle.

VU, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 (non codifié à ce jour) ;

VU, le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

CONSIDERANT l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

CONSIDERANT l'opportunité de confier au centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;

CONSIDERANT que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
33	0	0

DECIDE de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances statutaires auprès d'une entreprise d'assurance agréée ; cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Voix POUR : 33

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle (par procuration), DOS SANTOS Armindo (par procuration), ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud (par procuration), HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud (par procuration), HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette (par procuration), TORKI Kamel, TRITZ Pierre, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis (par procuration), MULLER Delphine (par procuration), PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Procurations : 07

MMES et MM. : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à Mme RAU Sylvia), DOS SANTOS Armindo (Procuration à M. MUNIER Eric), SZYMANSKI Arnaud (Procuration à M. HOLTZ Emmanuel), BORTOLUZZI-THIRIET Maud (Procuration à Mme DE LEO Grazia), HAAS Juliette (Procuration à Mme ZINK Noémie), WALTER Régis (Procuration à M. SCHULTZ Daniel), MULLER Delphine (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier).

Absents au moments du vote : 0

MMES et MM. : /

7.2 AFFAIRES REGLEMENTAIRES – RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des effectifs – Création de postes

Rapporteur : DALLA FAVERA André

Le Maire expose que dans le cadre de l'organisation des services municipaux et de l'évolution des besoins des services, il y a lieu de modifier l'état des emplois permanents par la création de postes.

Ces créations de postes détaillées dans le tableau des effectifs présenté en annexe font suite à des modifications de position statutaire (modification de durée hebdomadaire, recrutement faisant suite à détachement et départ en retraite).

Il convient donc de mettre à jour le tableau des effectifs en créant les postes nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

VU le code général de la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'assurer l'adéquation des emplois avec les besoins de fonctionnement de la collectivité et permettre d'intégrer les compétences professionnelles nécessaires à l'accomplissement des missions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
33	0	0

DECIDE la création des postes suivants :

Fillières	Cadres d'emploi	Numéros de postes
Technique	Adjoint technique	n°464/2023
Animation	Animateur	n°465/2023
Culturelle	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	n°466/2023

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de mettre en œuvre cette délibération,

INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

Voix POUR : 33

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle (par procuration), DOS SANTOS Armindo (par procuration), ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud (par procuration), HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud (par procuration), HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette (par procuration), TORKI Kamel, TRITZ Pierre, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis (par procuration), MULLER Delphine (par procuration), PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Procurations : 07

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à Mme RAU Sylvia), DOS SANTOS Armindo (Procuration à M. MUNIER Eric), SZYMANSKI Arnaud (Procuration à M. HOLTZ Emmanuel), BORTOLUZZI-THIRIET Maud (Procuration à Mme DE LEO Grazia), HAAS Juliette (Procuration à Mme ZINK Noémie), WALTER Régis (Procuration à M. SCHULTZ Daniel), MULLER Delphine (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier).

Absents au moments du vote : 0

MMES et MM. : /

7.3 AFFAIRES REGLEMENTAIRES – RESSOURCES HUMAINES

Octroi d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement supérieur

Rapporteur : DALLA FAVERA André

Des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Il est précisé que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Il est proposé de fixer les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité.

Elle prend la forme d'une gratification accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité. Le montant horaire n'excède pas le montant fixé par l'article L241-3 du code de la sécurité sociale soit 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6,

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29,

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
33	0	0

INSTITUE le versement d'une gratification minimale à tout stagiaire de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité pour une durée supérieure à deux mois selon les conditions prévues ci-dessus ;

AUTORISE le maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir ;

INSCRIT au budget les crédits prévus à cet effet.

Voix POUR : 33

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle (par procuration), DOS SANTOS Armindo (par procuration), ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud (par procuration), HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud (par procuration), HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette (par procuration), TORKI Kamel, TRITZ Pierre, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis (par procuration), MULLER Delphine (par procuration), PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Procurations : 07

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à Mme RAU Sylvia), DOS SANTOS Armindo (Procuration à M. MUNIER Eric), SZYMANSKI Arnaud (Procuration à M. HOLTZ Emmanuel), BORTOLUZZI-THIRIET Maud (Procuration à Mme DE LEO Grazia), HAAS Juliette (Procuration à Mme ZINK Noémie), WALTER Régis (Procuration à M. SCHULTZ Daniel), MULLER Delphine (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier).

Absents au moments du vote : 0

MMES et MM. : /

8 DELEGATION PERMANENTE

Etat des décisions du 1^{er} au 31 octobre 2023

Rapporteur : MUNIER Eric

En application de la délégation qui lui a été accordée par le conseil municipal, en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire rend compte à l'assemblée de l'usage qu'il a exercé de cette délégation du 1^{er} au 31 octobre 2023.

Marchés sur procédures adaptées et sur appel d'offres :

02.10.2023	125.2023	Portant signature du marché sur appel d'offre ouvert n°1-2023 avec la SMACL (NIORT) relatif aux services de prestations d'assurances - Lot n°1 : Assurances responsabilité civile	Cotisation annuelle 13 572,49 € TTC
02.10.2023	126.2023	Portant signature du marché sur appel d'offre ouvert n°2-2023 avec la SMACL (NIORT) relatif aux services de prestations d'assurances - Lot n°2 : Assurance protection fonctionnelle	Cotisation annuelle 1 959,35 € TTC
02.10.2023	127.2023	Portant signature du marché sur appel d'offre ouvert n°3-2023 avec le cabinet PILLIOT/MALJ (AIRE SUR LA LYS) relatif aux services de prestations d'assurances - Lot n°3 : Assurance protection juridique	Cotisation annuelle 974,30€ TTC
02.10.2023	128.2023	Portant signature du marché sur appel d'offre ouvert n°4-2023 avec GROUPAMA GRAND EST (DIJON) relatif aux services de prestations d'assurances - Lot n°4 : Assurance automobile	Cotisation annuelle 48 137,00 € TTC
02.10.2023	129.2023	Portant signature du marché sur appel d'offre ouvert n°5-2023 avec la SMACL (NIORT) relatif aux services de prestations d'assurances - Lot n°5 : Assurance dommages aux biens	Cotisation annuelle 89 511,30 € TTC

02.10.2023	130.2023	Portant signature du marché sur appel d'offre ouvert n°6-2023 avec WTW/AXA (METZ) relatif aux services de prestations d'assurances - Lot n°6 : Assurance dommages aux biens	Taux de cotisation forfaitaire
02.10.2023	131.2023	Portant signature du marché sur appel d'offre ouvert n°7-2023 avec SARRE ET MOSELLE/HISCOX relatif aux services de prestations d'assurances - Lot n°7 : Assurance multirisques instruments de musique	Cotisation annuelle 1 719,00€ TTC
05.10.2023	136.2023	Portant signature de la modification n°3 au marché sur procédure adaptée n°12PA/2021 - Accord cadre passé avec la société ICA HYGIENE - Route Nationale 57420 LOUVIGNY - Relatif à la fourniture de produits d'entretien - Lot n°3 : Equipement de protection individuelle	Aucune modification du montant annuel maximum : 4 000 € HT
05.10.2023	137.2023	Portant signature de la modification n°4 au marché sur procédure adaptée n°13PA/2021 - Accord cadre passé avec la société ICA HYGIENE - Route Nationale 57420 LOUVIGNY - Relatif à la fourniture de produits d'entretien - Lot n°4 : Matériel divers	Aucune modification du montant annuel maximum : 11 000 € HT
12.10.2023	139.2023	Portant signature du marché sur procédure adaptée n°12PA/2023 - Accord cadre passé avec la société SAS OMEGA (ROMBAS) - relatif aux travaux de requalification de l'éclairage public	Montant annuel maximum 1 200 000 € HT

Contrats et conventions souscrits :

19.10.2023	140.2023	Portant signature d'un avenant au contrat de fournitures et de services avec la société SERENICOEUR - Police municipale	Frais d'installation : 90,00 € TTC
19.10.2023	141.2023	Portant signature d'un avenant au contrat de fournitures et de services avec la société SERENICOEUR - E-MAX	Frais d'installation : 204,00 € TTC
19.10.2023	142.2023	Portant signature d'un avenant au contrat de fournitures et de services avec la société SERENICOEUR - Médiathèque	Frais d'installation : 204,00 € TTC
20.10.2023	143.2023	Portant signature d'un contrat de services avec Youtransactor (PARIS) relatif au service FINES - Appareils Smartphones	Maintenance forfaitaire
23.10.2023	144.2023	Portant signature d'un contrat de services pour le contrôle et la maintenance fonctionnelle annuelle des aires de jeux et des agrès sportifs avec la société PASS SPORT	9 912,30 € HT
27.10.2023	148.2023	Portant signature du renouvellement du contrat pour le logiciel iMuse pour la gestion du conservatoire de musique et de danse d'Amnéville	Maintenance forfaitaire

Règlements d'honoraires et consignations / Affaires juridiques :

02.10.2023	133.2023	Portant prise en charge d'honoraires - SOLER-COUTEAUX et ASSOCIES - Protection fonctionnelle	313,00 € TTC
02.10.2023	134.2023	Portant signature d'une lettre de mission avec JURICIA Conseil portant sur le conseil opérationnel en réduction des coûts relative à l'optimisation de la TVA des collectivités	Honoraires calculés selon l'intervention
05.10.2023	135.2023	Portant prise en charge d'honoraires - SOLER-COUTEAUX et ASSOCIES - Protection fonctionnelle	313,00 € TTC

Personnel communal / Formation :

10.10.2023	138.2023	Portant signature de convention de formation professionnelle et prise en charge de formation des agents MNS	171,00 € TTC
23.10.2023	145.2023	Portant prise en charge de frais de formation professionnelle - CNFPT - Formation d'un agent de la police municipale - 3 jours	375,00 € TTC
23.10.2023	146.2023	Portant prise en charge de frais de formation professionnelle - CNFPT - Formation d'un agent de la police municipale - 8 jours	1 000,00 € TTC

Foncier / Urbanisme :

17.08.2023	C 20.2023	Convention portant occupation temporaire du domaine public - BIKE CLUB - 2 garages rue Emile Zola	/
04.09.2023	C 29.2023	Convention portant occupation temporaire du domaine public - AMNEVILLE CLUB SPORTIF - PALAIS DES SPORTS	/

Finances / Assurances :

02.10.2023	132.2023	Portant fixation de tarifs du complexe piscine-patinoire	/
27.10.2023	147.2023	Portant versement obligatoire des sommes dues conformément au jugement du tribunal administratif de Strasbourg	250,00 € TTC
30.10.2023	149.2023	Portant versement obligatoire des sommes dues conformément au jugement du tribunal administratif de Strasbourg	1 200,00 € TTC
30.10.2023	150.2023	Portant versement obligatoire des sommes dues conformément au jugement du tribunal administratif de Strasbourg	1 200,00 € TTC

Divers : /

VU l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

DONNE ACTE de la communication des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation de fonctions pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2023.

9 QUESTIONS ECRITES / ORALES - DIVERS

Ce point est destiné à échanger sur deux ou trois sujets, hors points inscrits à l'ordre du jour dans le respect des articles 3, 5 et 6 du règlement intérieur.

Aucune question déposée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 15 décembre 2023

Le maire,
Eric MUNIER



Le secrétaire de séance,
Francis ZETTL

